

DIRECTION ACCOMPAGNEMENT ET SOINS
Accompagnement médico-social

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/19/49

fixant la liste des membres avec voix consultative complétant la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, au titre de l'appel à projets relatif à l'**extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois** en Maine-et-Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

et

Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1 et suivants, ainsi que les articles R.313-1 et suivants ;

VU le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/MS/PA-PH/2017/18/49 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, modifiant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition des organismes concernés ;

Sur proposition du directeur de l'accompagnement et des soins ;

Sur proposition du directeur général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La composition de la commission de sélection d'appel à projets placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire est complétée, conformément à l'article R.313-1-III du code de l'action sociale et des familles, par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

a) Deux personnalités qualifiées :

Titulaire : Mme Samuelle GIRAUD, Directrice de l'EHPAD « Anne de la Girouardière » - BAUGE-EN-ANJOU

Suppléant : M. Olivier GOUTARD, Directeur de l'EHPAD « Lys Hyrôme » - CHEMILLE-EN-ANJOU

Titulaire : Mme Catherine LE MEUNIER, Directrice de l'EHPAD « Résidence Les Acacias » - CHAMPIGNE

Suppléant : Mme Anita POILANE, Directrice de l'EHPAD « Résidence Nazareth » - CHOLET

b) Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant :

Titulaire : Mme Malika GLANNY, Directrice adjointe UDAF 49

Suppléant : Mme Claire DIMA, Vice-présidente France Alzheimer 49

Titulaire : M. Jacques MAURILLE, Président du Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution

Suppléant : M. Hervé MALET, Membre du bureau du Collectif 49 pour les personnes handicapées en attente de solution

c) Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS et du Département :

Titulaire : Mme Laurence BROWAEYS, Déléguée territoriale du Maine-et-Loire de l'ARS ;

Suppléant : M. François BEAUCHAMPS, Responsable du département « Animation des politiques de territoire » à la délégation territoriale de l'ARS en Maine-et-Loire ;

Titulaire : Docteur Dominique HISTACE, Médecin à la délégation territoriale Maine-et-Loire de l'ARS ;

Suppléant : Docteur Héliane de SEVERAC, Médecin à la direction de l'accompagnement et des soins de l'ARS ;

Titulaire : Mme Marie-Claude CATEL, Directrice générale adjointe développement social et de la solidarité du Département de Maine-et-Loire;

Suppléant : M. Pierre-Yves RENARD, Directeur de la direction de l'offre d'accueil pour l'autonomie du Département de Maine-et-Loire

Titulaire : M. Dany THOMAS, Responsable du Service accompagnement des établissements du Département de Maine-et-Loire

Suppléant : Docteur Cesare BALDINI, Médecin inspecteur de Santé publique du Département de Maine-et-Loire

Article 2 : Le mandat des membres désignés ci-dessus vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets relatif à l'extension de 19 places d'EHPAD sur le territoire du Grand Saumurois en Maine-et-Loire.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **29 MARS 2017**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé**



**Le Président du Conseil départemental
de Maine-et-Loire**



Christian GILLET